

SAISON 2024

**JARDIN
COMMUNAUTAIRE
LES CAPUCINES
ENTENTE & RÈGLEMENTS**



L'Ascension



“ L'AMOUR DU JARDINAGE EST UNE GRAINE
QUI, UNE FOIS PLANTÉE, NE MEURT
JAMAIS ”

G. JEKYLL



Pour toutes questions

Julie St-Denis

Coordonnatrice en loisir, culture et
vie communautaire
Municipalité de L'Ascension
loisirs@munlascension.ca
819-421-4794

Espace jardinier

Jardinier

Numéro(s) de(s) bac(s)

Numéro de clé

Bonne saison de jardinage

Le jardin **Les Capucines** est accessible pour les résidents de L'Ascension, permanents ou saisonniers, qui ont envie de partager le bonheur de cultiver leur jardin dans un esprit de communauté et de partage.

Le gestion du jardin est assurée par la Municipalité de L'Ascension en partenariat avec le comité de jardin constituée de jardiniers aussi passionnés qu'engagés.

Objectifs du comité

- Mettre sur pieds une structure d'opération et de gestion du jardin qui reflète la réalité et les besoins du groupe de jardiniers en place ;
- Assurer la gestion fonctionnelle du jardin par la mise en place de procédures communes dans l'objectif d'harmoniser les pratiques ;
- Mettre sur pieds d'activités sociales et/ou de formation ;
- Planifier les besoins en vue de bonifier et développer le plein potentiel du jardin ;
- Bonifier la communication entre les jardiniers et développer le sentiment d'appartenance ;
- Promouvoir le jardin dans la communauté et contribuer à son rayonnement ;

Les jardiniers qui souhaitent se joindre au comité jardin doivent communiquer avec la coordonnatrice en loisir, culture et vie communautaire





ACCÈS ET RÉSERVATION

Toute réservation de bacs est conclue à la signature du contrat d'engagement entre le jardinier et la municipalité de L'Ascension. L'utilisateur doit s'acquitter de son paiement et se voit remettre une clé d'accès au jardin communautaire. À la clôture de la saison, l'utilisateur doit remettre sa clé (au plus tard le 15 octobre) à l'hôtel de ville. Les années subséquentes, l'utilisateur aura préséance sur son lot s'il le désire.

Coût

5\$ pour un bac 4' x 8'.

Limite de 2 bacs par jardinier. Après le 15 juin, les bacs non attribués seront offerts aux jardiniers intéressés.

Dépôt

Un dépôt de 10\$ est exigé pour la responsabilité de la clé. En cas de perte, le coût de la clé (18,50\$) sera exigé ou le contrat du jardinier sera annulé.

Ouverture du jardin : 17 mai 2024

ENTRETIEN

Absence prolongée

Le jardinier qui s'absente pour une longue période a la responsabilité de s'assurer que quelqu'un d'autre entretiendra son bac.

Arrosage

Le jardinier peut, à sa convenance, se servir des arrosoirs et des boyaux mis à sa disposition pour arroser son jardin. Après utilisation, le jardinier doit fermer le robinet d'eau et vider le boyau d'arrosage avant de quitter le jardin communautaire.

“Corvée apéro”

Une fois par mois, les jardiniers sont invités à un «corvée-apéro». Ces rassemblements consistent à se mobiliser afin d'effectuer des travaux ciblés visant à entretenir les espaces communs. La corvée est toujours suivie d'un apéro en agréable compagnie. En fonction de leurs disponibilités, il est attendu que les jardiniers participent au moins à une «corvée-apéro» durant la saison. L'implication est nécessaire afin de maintenir notre environnement propre et accueillant.

Entretien régulier

Le jardinier est tenu d'entretenir régulièrement son bac et d'exercer un contrôle adéquat des mauvaises herbes. Il est également responsable de désherber le parterre autour de son jardinet. Une négligence récurrente de son espace pourrait mener à la résiliation du contrat d'utilisateur. Notez qu'il est interdit de faire des trous dans les bacs pour y fixer quoi que ce soit.

Fongicide, herbicide et insecticide

- Seulement des fongicides, herbicides et insecticides naturels doivent être utilisés au jardin communautaire.
- Seulement la terre et le compost acheté en sac et en magasin seront autorisés au jardin communautaire. Notez que la ville fournira en début de saison une quantité limitée de compost pour les usages des Capucines.

Matières organiques, recyclables et non-recyclables.

Chaque jardinier est tenu de déposer les matières recyclables au bac vert; les non-recyclables au bac noir et les herbes résiduelles au bac brun.

Nettoyage de lot

Le jardinier doit avoir vidé et nettoyé son bac pour le 15 octobre en raison de la fermeture du service d'eau à cette date.

ENSEMENCEMENT ET RÉCOLTE

Ensemencement

Le jardinier doit avoir semé son bac pour le 15 juin. S'il ne l'a pas fait, son bac sera repris et attribué à quelqu'un d'autre sans remboursement.

Outils

Chaque jardinier doit fournir les outils nécessaires pour son jardinage. Quelques outils seront également mis à la disposition de tous les jardiniers dans le cabanon.

Récoltes

Il est interdit de récolter quelque végétal que ce soit dans le bac d'un autre jardinier sans son autorisation. Un jardinier qui aurait récolté dans un bac autre que le sien pourrait voir son contrat résilié.

ORDRE ET MAINTIEN

Coin caquette

Un coin caquette sera mis à la disposition des jardiniers pour favoriser les échanges, l'entraide et la camaraderie.

Sérénité des lieux

Une atmosphère agréable et calme est essentielle à la pratique du jardinage. Une personne qui par ses propos ou son attitude nuit de façon récurrente à l'atmosphère des lieux, à l'environnement ou au bon voisinage pourrait se voir expulsée et se faire retirer sa clé.

GÉNÉRALITÉS

Interdit sur les lieux

- Les animaux ne sont pas admis dans le jardin communautaire.
- Il est interdit de circuler à bicyclette dans le jardin. Pour les personnes à mobilité réduite, leur moyen de transport usuel est bien entendu autorisé.
- L'accès à des substances illicites est interdite au jardin communautaire.

Présence sur les lieux

- Les enfants accompagnés d'un adulte sont les bienvenus dans le jardin.
- La présence dans le jardin communautaire est permise du lever du soleil au coucher du soleil dans le calme et le respect de l'environnement et du voisinage.